N° 403

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 403 Rect.

présenté par M. Charié, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 28

Dans l'alinéa 38 de cet article, après le mot :

« aménagement »,

insérer les mots :

« commercial se prononçant en matière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.